

Call+ - privacy policy

Dans ce contexte, le Client est responsable de traitement des données personnelles collectées et Call+ sous-traitant, au sens des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement UE 2016/679) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données personnelles du Bénéficiaire sont et demeurent la propriété du Client et Call+ se conforme à ses instructions.

Le Client transmet les données personnelles du Bénéficiaire à Call+. Ce transfert est réalisé en vue de permettre la rédaction et transmission de la Documentation.

Les données personnelles peuvent être transférées à des fins de traitement, d'hébergement ou d'octroi d'un accès à distance, sans l'accord écrit préalable du Client en dehors de la Belgique, que ce soient des transferts (i) entre États-membres de l'Espace Économique Européen (ci-après, l'« EEE ») ou vers la Suisse ou (ii) hors zone EEE pour autant que ces transferts soient encadrés par une CCT (Clauses Contractuelles Types (sous-traitants) telles que visées au Chapitre V du RGPD). Les parties assurent que les flux transfrontaliers de données personnelles susvisés sont conformes à la loi belge. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification pour raisons légitimes peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante :

E-mail fonctionnel du Call+ : info@callplus.be

Call+ s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Client, responsable de traitement. Si Call+ considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, Call+ en informe le Client ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Client s'engage à :

- Fournir au Call+ les données visées dans le présent article ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Call+ ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement UE 2016/679) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Call+.

Call+ peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement UE 2016/679) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après, le « Sous-traitant Ulérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Call+ déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de La Cliente.

Il appartient au Client en tant que responsable de traitement que tout traitement de données personnelles en lien avec la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de contrats, en application de l'article 6.1.b du RGPD, et de l'information des clients sur l'utilisation de leurs données et leurs droits conformément à l'article 13 du RGPD, au besoin en donnant ses instructions sur la mention à faire figurer sur les documents à transmettre aux Clients.

Call+ s'engage à coopérer avec le client afin de permettre la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée contacte directement Call+ pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, Call+ doit communiquer au Client dans un délai de 72 heures maximum les demandes qui lui sont parvenues. Call+ ne peut répondre à la demande d'une personne concernée que sur instruction du Client.

Call+ notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par e-mail à l'adresse info@callplus.be. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Au terme du Contrat, Call+ s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, Call+ devra justifier par écrit de la destruction de l'ensemble des données personnelles relatives au traitement.

Les Parties s'engagent à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Call+ met à la disposition de le client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Call+ a nommé un délégué à la protection des données (DPO) :

- ☐ Pour Call+, sous-traitant: Martin Servais